



Directrice de la Publication : Armelle BOTHOREL – Rédacteur : Frédéric LE MOULLEC
Membre du Comité de rédaction : Carine DESGUÉ

Édito

Débuts de mandat

Les électeurs de 57 communes des Côtes d'Armor étaient appelés à se rendre aux urnes dans le cadre du deuxième tour des élections municipales le 28 juin dernier.

L'abstention semble être la grande gagnante de ces élections.

En Bretagne, nous enregistrons un niveau historique d'abstention de 55,6 %. L'effet Covid-19 explique sans doute ce chiffre qui interroge mais n'est pas exclusif...

Le mandat 2020-2026 doit s'inscrire dans le renforcement du lien de confiance de la population vis-à-vis de leurs élus locaux. Le défi de la cohésion sociale interroge notre vivre-ensemble. La démocratie de proximité doit rester le ciment de nos relations quotidiennes.

Voici les chiffres clefs concernant le département :

- 155 nouveaux maires sur les 348 en fonction (44,54 % de renouvellement, 44,77 % en 2014)
- 71 Maires sont des femmes (20,40 %, 15,55 % en 2014)

Les conseils municipaux désigneront leurs grands électeurs le vendredi 10 juillet pour les élections sénatoriales qui se dérouleront le dimanche 27 septembre 2020.

Dans les prochains jours, les intercommunalités vont installer leurs conseillers communautaires et mettre en place leur gouvernance.

Après avoir vécu une situation sanitaire inédite et même si une possible récurrence n'est pas à exclure, nous pouvons envisager d'exercer plus sereinement

les responsabilités qui nous incombent en maintenant la vigilance sur le respect des gestes barrières recommandés.

Notre Association reste à votre disposition pour vous accompagner dans cette belle aventure humaine et vous proposera un cycle de réunions d'information en partenariat via des visioconférences et une Assemblée Générale de renouvellement au cours de laquelle j'aurai l'honneur d'échanger avec vous et de vous présenter les membres du nouveau Conseil d'Administration de l'AMF 22.

Dans l'attente du plaisir de vous retrouver, je vous souhaite une bonne installation ainsi qu'un bel été !

**Armelle BOTHOREL
Présidente de l'AMF 22**

INFORMATIONS

Préfecture des Côtes d'Armor

CP COVID-19 – Reprise des chantiers et réseaux à risque

Vous trouverez en **annexe 1 le communiqué de presse COVID-19** de la Préfecture des Côtes d'Armor relatif à la reprise des chantiers et réseaux à risque.

Fédération des Entrepreneurs de Travaux Agricoles, Forestiers et Ruraux - Bretagne

Taxation du GNR sur les travaux de débroussaillages (notamment voiries)

La Fédération poursuit son action pour éviter le passage au gasoil Blanc dans les matériels de débroussaillage au 1er juillet 2020.

L'article 16 de la Loi de Finances 2020 prévoit une taxation des matériels. Ce qui va entraîner un surcoût de 15 % des travaux de débroussaillage des voiries pour les communes.

Vous trouverez en **annexes 2 à 4, le courrier adressé à Monsieur Bruno LEMAIRE** le 17 juin dernier afin d'annuler l'application de cette mesure fiscale, **l'article 16 du Projet de Loi de Finances 2020** ainsi que **la liste des engins de chantier exclus du bénéfice du tarif de TICPE des carburants agricoles.**

Conseil National de l'Ordre des Architectes (CNOA)

Mise à jour du guide juridique et financier

Vous trouverez en **annexe 5, le guide juridique et financier mis à jour par le CNOA et la Mutuelle des Architectes Français (MAF).**

Il inclut dorénavant un modèle-type de protocole d'accord qui vient « déterminer les conditions de prise en charge partagée des coûts ». Page 33

Ce document vient « déterminer les conditions de prise en charge partagée des coûts, dans une volonté de collaboration, de solidarité et de juste répartition entre tous les intervenants ».

CNOA et MAF en appellent, sur la question des surcoûts, à un esprit de "solidarité", devant faire en sorte "qu'aucune partie prenante ne [fasse] de réclamation ou de demande indemnitaire liées à la période de

suspension du chantier. Seules les prestations qui n'étaient pas initialement prévues dans les différents marchés et qui sont directement en lien avec la crise sanitaire, ou les modifications substantielles du contenu des missions devront être prises en charge par le maître d'ouvrage.

Sur le sujet épineux des réclamations financières liées au covid-19, le guide propose de trouver un accord entre les différentes parties, la maîtrise d'œuvre effectuant le relais entre les entreprises et le maître d'ouvrage, en faisant connaître son analyse de la situation. Suivant les remarques du maître d'œuvre, le maître d'ouvrage décidera d'accorder ou non une rémunération supplémentaire à l'entreprise.

Se pose aussi la question des contrats ou marchés pas encore signés, dans un contexte sanitaire et économique difficile à anticiper. L'Ordre des architectes et la MAF annoncent travailler actuellement sur ce sujet, et publiera prochainement des recommandations. "La maîtrise d'œuvre doit intégrer les conséquences des contraintes liées à la situation sanitaire sur les chantiers tant dans leurs estimations prévisionnelles du montant des travaux que dans les délais de réalisation."

Préfecture des Côtes d'Armor – DDCS

Plaquette « égalité femmes hommes dans la reprise économique »

Vous trouverez en **annexe 6**, la **plaquette** élaborée par le Secrétariat d'État relative aux « **15 bonnes pratiques pour une reprise de l'activité avec les hommes et les femmes** ».

Cette plaquette a pour objectif, dans le cadre du déconfinement et de la reprise de l'activité économique soutenue par le gouvernement, de partager des bonnes pratiques avec les acteurs du monde économique et professionnel, afin de conjuguer la relance au féminin et accompagner les entreprises vers l'égalité entre les femmes et les hommes.

Nous vous invitons à diffuser, cette plaquette à l'ensemble de vos partenaires intervenant sur le champ de l'égalité professionnelle.

Fédération Régionale des Travaux Publics en Bretagne

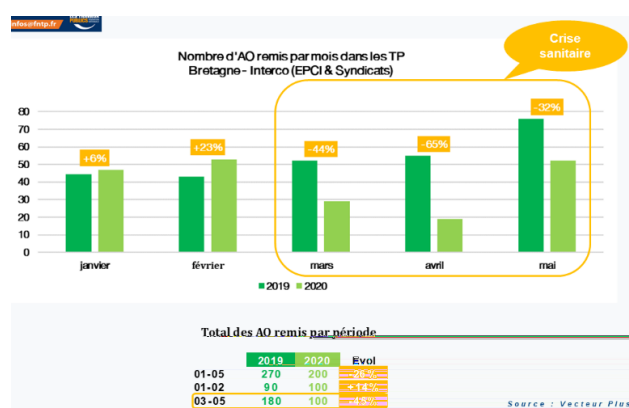
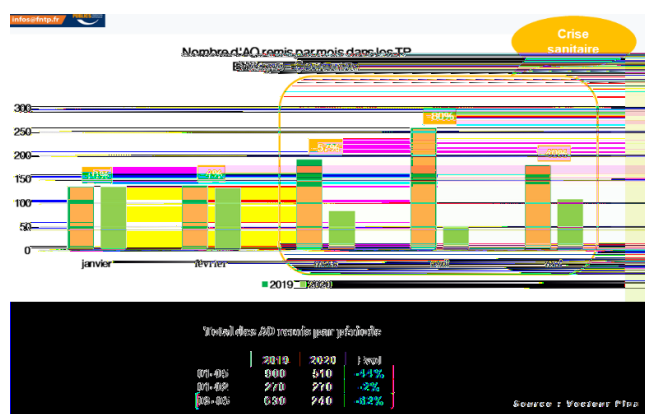
Il est urgent de relancer la commande publique en infrastructures

Dans les Côtes d'Armor, la profession des Travaux publics représente 200 entreprises implantées dans tout le département et 2 000 salariés.

Après une période d'activité partielle pendant le confinement, aujourd'hui, la reprise d'activité concernant les chantiers de Travaux publics est effective et s'explique par un bon carnet de commande existant. Mais après fin juillet voire fin septembre, pour beaucoup d'entreprises, « **c'est le NEANT** ».

Un constat : l'effondrement actuel de la commande publique en infrastructures

L'impact COVID 19 et des élections municipales décalées aggravent considérablement la mécanique de passation des marchés publics de travaux, tant pour les communes que les intercommunalités, comme le montre les graphiques ci-dessous (source Vecteur PLUS).



Réalisant et entretenant les infrastructures d'intérêt général, les entreprises des Travaux publics relèvent à **60 % de la commande publique et particulièrement du bloc communal et intercommunal**. Et les entreprises ont besoin d'une **visibilité** de leur activité, de **3 à 6 mois**.

Or pour avoir de l'activité cet automne et en début d'année 2021, il est impératif que les entreprises renouvellent leur carnet de commande **MAINTENANT**. C'est le cheminement classique et la temporalité d'un marché de travaux, sinon le manque d'activité se traduira inévitablement par un retour au chômage partiel, voire à l'adaptation permanente des effectifs.

Les infrastructures, un enjeu pour les territoires

Quotidiennement, les citoyens, qu'ils habitent en zone urbaine, rurale ou littorale, utilisent sans s'en rendre compte, des réseaux de mobilité (routes, pistes cyclables ...), des réseaux d'eau (eau potable et assainissement), des réseaux d'énergie (électricité, fibre ...) qui contribuent à leur confort et leur qualité de vie.

Aussi, **l'investissement local** doit jouer son rôle d'impulsion économique au service des territoires et de leurs habitants.

Contact :

Nicolas VAUDRY

Président TP 22

Tél : 02.99.63.66.33 – Mail : breta@fntp.fr

Région Bretagne Service politique d'achat

Les rencontres relatives à la Présentation de la programmation des achats 2020-2023 de la Région Bretagne initialement prévues les :

- **12 mars 2020 de 17h30 à 19h**, à Brest
- **17 mars 2020 de 17h30 à 19h**, à Vannes
- **24 mars 2020 de 18h à 19h**, à Saint-Brieuc, co-organisée avec le Conseil Départemental 22
- **1er avril 2020 de 17h30 à 19h**, à Rennes

Avec le contexte sanitaire lié au Covid 19, la réunion du 12 mars à Brest est la seule à avoir eu lieu. Ces réunions ne pourront pas être reprogrammées cette année. Le service Politique d'achat ne manquera pas de vous informer à l'automne de sa programmation des achats 2021-2024 pour laquelle il espère pouvoir tenir des réunions de présentation partagées avec d'autres maîtres d'ouvrages publics.

Vous trouverez en **annexes 7 et 8, le support de présentation** de la réunion qui s'est tenue à Brest ainsi que **le tableau de programmation 2020-2023**.

Lancement Appel à propositions Europ Direct 2021-2025

La Représentation en France de la Commission européenne lance un appel à propositions visant à renouveler le réseau français de relais d'information EUROPE DIRECT pour la période 2021-2025.

Les EUROPE DIRECT sont les relais officiels d'information de l'Union européenne. Ils offrent un service d'information au grand public sur l'Union européenne, adapté aux besoins locaux et sont généralement hébergés par des organismes publics ou des fédérations/associations de collectivités locales, organisations à but non lucratif, partenaires sociaux, établissements d'enseignement ou de formation.

Le texte de l'**APPEL À PROPOSITIONS ED-FR-2020** est disponible sur le site internet de la Représentation en France de la Commission européenne :

https://ec.europa.eu/france/news/20200331/news/cied_2021_2025_fr

Les candidats ont **jusqu'au 15 octobre 2020** pour déposer leur dossier.

Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

La CAF des Côtes d'Armor lance, cet été, une aide pour soutenir les projets des jeunes mis en place sur les territoires.

Vous trouverez en **annexe 9**, le **flyer** qui précise les conditions d'éligibilité et le montant de l'aide.

Les jeunes doivent adresser leur projet **avant le 23 juillet 2020**.

Groupement départemental de la Gendarmerie Nationale

Pour votre **information et mise en garde**, des phénomènes récurrents de **vols par ruse de cartes bancaires**, suivis de leur utilisation frauduleuse, visant principalement des personnes âgées sont observés sur la Région Bretagne.

En effet, des individus, issus des banlieues **marseillaises**, repèrent des personnes âgées seules au distributeur automatique de billets. Par un subterfuge (**Technique du Billet oublié**), ils mémorisent le code confidentiel composé par leurs victimes et arrivent à subtiliser les cartes. Celles-ci sont ensuite utilisées pour effectuer des achats et des paris sportifs auprès de débitants de tabac.

Après une période d'accalmie, de nouveaux faits de ce type sont constatés dans l'Ouest de la France. Pour l'heure, aucun fait n'a été porté à notre connaissance sur le département des Côtes d'Armor. **Un appel à la vigilance et au signalement de tout fait similaire mérite d'être relayé auprès de votre population.**

Les recommandations et bons réflexes vers les populations les plus vulnérables :

- Ne transportez pas d'importantes sommes d'argent ou des bijoux trop voyants ;
- Faites-vous accompagner d'un ami ou de parent pour aller faire un retrait d'argent ;
- Si vous avez le sentiment d'être suivi, entrez dans un lieu animé ;
- Lorsque vous vous déplacez à pieds, évitez les lieux isolés ;
- Inscrivez-vous à l'Opération Tranquillité Seniors (OTS) afin de recevoir régulièrement des conseils de prévention (sur les vols, les escroqueries et les risques d'internet notamment) et être immédiatement identifiés par l'opérateur téléphonique lors de votre appel.

Fête internationale des marchés 2020

Du 11 au 27 septembre, faites participer votre ville à la Fête internationale des marchés !

La Fête internationale des marchés, c'est une quinzaine festive d'animations et de promotions pour faire retrouver aux consommateurs le chemin de leurs marchés, de nouveau présents sur les places de nos villes et villages, dans le respect des consignes sanitaires.

Pour participer, contactez l'association J'aime mon marché sur le site : www.jaimemonmarche.com. Vous y découvrirez les 5 éditions précédentes, nos partenaires et les retombées médiatiques.

Cette campagne annuelle vise à communiquer auprès du grand public sur des valeurs de consommation qui reviennent en force : circuits courts et traçabilité des produits, proximité, conseil et savoir-faire, traditions locales et gastronomie pour tous !

C'est aussi et surtout l'occasion pour petits et grands de partager un moment convivial et de valoriser nos cœurs de ville.

Comme plus de 3000 marchés dans 15 pays du monde, rejoignez la Fête internationale des marchés 2020 !



Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie (CRSA)

Vous trouverez en **annexe 10, l'avis de la CRSA Bretagne** adopté à l'unanimité ce 19 juin 2020 dans le cadre des consultations « **Séjour de la santé** ».

De très nombreuses pistes de travail partenarial sont avancées dans le cadre d'une approche globale, solidaire, participative de la santé.

Cela nous permet également de rappeler des préconisations régulièrement soutenues par la CRSA Bretagne :

- S'appuyer sur l'expérience, les savoirs expérientiels, les outils et structurations existantes sur les territoires au profit des partenariats et des collaborations indispensables pour un parcours pertinent de l'usager, s'appuyer sur les CPTS, les groupements hospitaliers de territoires, les plateformes territoriales d'appui ;
- Mettre une démocratie en santé indépendante, représentative, sans conflits d'intérêts, au cœur de l'ensemble des gouvernances régionales et territoriales, car garante des bons équilibres au bénéfice de la qualité des soins et prises en charge ;
- Se doter d'instruments démocratiques de pilotage pour un système répondant aux besoins repérés, pensant de la prospective, s'appuyant sur des observatoires indépendants du parcours de santé régionaux avec déclinaison territoriale ;
- Simplifier l'administration des établissements, services et professionnels libéraux pour restituer du temps clinique, et de la responsabilité organisationnelle aux professionnels de santé.

Ce document élaboré avec l'ensemble des composantes du système de santé en Bretagne commence par une synthèse en huit points.

Commissariat à l'Énergie Atomique et aux énergies alternatives

Comme chaque année depuis 2002, le Commissariat à l'Énergie Atomique et aux énergies alternatives organise, en partenariat avec l'Association des Maires de France, un concours pour la conservation et la restauration de biens culturels en bois appartenant à des communes françaises.

L'objet de ce concours est d'aider les communes à sauvegarder leur patrimoine culturel en leur ouvrant la possibilité d'être candidates à la conservation et la restauration de leurs biens culturels, en particulier selon le procédé « Nucléart », unique en France, en application de certaines des propriétés spécifiques du rayonnement gamma développées dans notre laboratoire de Grenoble.

Dans ce cadre, nous avons établi, durant toutes ces années, une étroite collaboration entre l'équipe ARC-Nucléart de Grenoble et les Conservateurs des antiquités et objets d'art présents dans les départements.

À travers ce mécénat, le CEA souhaite unir l'Art et la Science pour la sauvegarde du patrimoine de nos territoires.

Tous les renseignements concernant le concours 2020 et le dossier de candidature peuvent être consultés sur le site <http://www.arc-nucleart.fr>

COMMUNIQUÉS DE PRESSE NATIONAUX

Pour l'AMF, les modalités de retour à l'école nécessitent des clarifications urgentes

Le Comité directeur de l'AMF, réuni le 9 juin 2020, a exprimé ses fortes préoccupations sur les modalités de réouverture des écoles, en cours et à venir, et souhaite des clarifications urgentes sur des points essentiels.

Contrairement aux déclarations de la porte-parole du gouvernement, l'AMF considère que les maires se sont mobilisés pour permettre la réouverture progressive des écoles primaires à compter du 12 mai, malgré des délais très contraints et la complexité de mise en œuvre du protocole sanitaire.

Dans le contexte de l'ouverture plus généralisée des écoles primaires depuis le 2 juin, les collectivités sont aujourd'hui confrontées à une demande de l'Éducation Nationale d'organiser le dispositif 2S – 2C (activités de santé, sport, civisme et de culture) sur le temps scolaire pour les élèves ne pouvant être pris en charge par les enseignants.

Le Comité directeur de l'AMF rappelle son attachement à un retour de tous les élèves à l'école auprès des enseignants. Il considère que le dispositif 2s- 2c doit demeurer exceptionnel dans le contexte de la sortie progressive du confinement, sur la base du volontariat des communes et ne pas perdurer après la rentrée scolaire 2020.

La mise en œuvre de ce dispositif se heurte en effet à l'insuffisance et à la disparité des moyens humains, techniques et financiers dont disposent les collectivités, à l'image de la réforme des rythmes scolaires de 2013, et requiert une aide financière plus conséquente. De plus, il n'appartient pas aux communes et aux intercommunalités de se substituer durablement à l'Éducation Nationale pour la prise en charge d'une partie du temps scolaire, qui ne relève pas de leur compétence.

Par ailleurs, le Comité directeur demande des précisions rapides sur les conditions d'organisation des accueils extrascolaires pour cet été, et pas seulement dans le cadre du dispositif des Vacances apprenantes, et demande une concertation sur les modalités d'accueil des élèves envisagées pour la rentrée scolaire, qui ne doit plus reposer sur le volontariat des familles sous peine d'accroître les inégalités sociales et territoriales.

Sur tous ces sujets qui nécessitent une clarification urgente, une délégation de l'AMF demandera à être entendue rapidement par le ministre de l'Éducation Nationale.

En République, l'éducation doit demeurer nationale et obligatoire.

Pour que le bloc communal participe au plan de relance, il est indispensable que les pertes de recettes et des charges induites par la crise sanitaire soient intégralement compensées

L'AMF, réunie en Comité directeur le 9 juin 2020, estime que le dispositif envisagé par l'Etat pour compenser le bloc communal des pertes de recettes découlant de la crise sanitaire est largement insuffisant.

Malgré l'annonce d'une clause de sauvegarde des recettes fiscales et patrimoniales du bloc communal, le troisième projet de loi de finances rectificative (PLFR 3), présenté ce jour en Conseil des ministres, réduit artificiellement le montant des pertes en 2020. En effet, les pertes de recettes fiscales et patrimoniales ne sont pas calculées par comparaison à l'année 2019, mais à la moyenne lissée des années 2017, 2018 et 2019. Les montants obtenus sont ensuite réduits du montant des évolutions d'autres recettes fiscales locales. Enfin, le PLRF 3 ne comptabilise pas les baisses de recettes tarifaires ni les dépenses engagées pour faire face à la crise.

Cette méthode de calcul ramène les baisses de recettes du bloc communal à 750 millions d'euros en 2020 alors que les pertes de recettes et les dépenses supplémentaires sont à ce jour estimées, pour le bloc local, à 8 milliards d'euros sur 3 ans, dont plus de 5 milliards dès 2020. Ces premières estimations seront vraisemblablement amenées à s'alourdir.

Après un recul des investissements de 2014 à 2019 par rapport au mandat précédent suite à la baisse des dotations, ce mandat s'ouvre à nouveau avec un risque de forte récession de l'investissement public local.

En outre, le PLFR 3 abandonne le poids de la dette covid-19 au contribuable local : son remboursement sera concentré sur les territoires les plus touchés par la crise sanitaire, et son poids sera d'autant plus lourd que la collectivité a peu de marges de manœuvre.

L'AMF demande donc la nationalisation des pertes de recettes et des dépenses engagées pour faire face à la crise. La virulence de la crise restant variable selon les territoires, la charge qui en découle doit être supportée par la solidarité nationale pour éviter d'accroître les inégalités territoriales et permettre la participation des communes et de leurs EPCI au plan de relance. Le bloc communal porte en effet les

deux tiers de l'investissement public local. Ces investissements non délocalisables sont indispensables à la reprise.

L'AMF estime en outre que l'augmentation de la DSIL d'un milliard d'euros fléchés sur des priorités fixées depuis Paris ne sauvera pas la relance si rien n'est fait pour préserver l'autofinancement. L'AMF demande que la DETR soit également abondée, la priorité devant être donnée au soutien au petit commerce de proximité actuellement en grande difficulté. Enfin, l'AMF demande l'avancement du versement du FCTVA à l'ensemble des collectivités du bloc communal. Au-delà, les communes et leurs intercommunalités doivent avoir accès aux financements européens.

L'AMF demande la pérennité de l'apprentissage au sein de l'emploi communal et intercommunal

Le Comité directeur de l'AMF, réuni le 9 juin 2020, s'inquiète de l'effondrement, en raison de la crise actuelle, du nombre de nouveaux apprentis. L'AMF déplore que le plan de relance en faveur de l'apprentissage ne concerne que les employeurs du secteur privé, oubliant une nouvelle fois la fonction publique territoriale.

Depuis la réforme de l'apprentissage opérée en 2019, qui s'est faite malgré eux, les maires et présidents d'EPCI, principaux employeurs d'apprentis au sein de la fonction publique territoriale assument seuls avec le CNFPT la charge totale des frais de formation de ces jeunes.

Les communes et intercommunalités de France, qui se sont toujours mobilisées afin de contribuer pleinement à la formation et à l'avenir de la jeunesse, alertent depuis plusieurs mois les autorités nationales sur ces nouvelles difficultés financières.

Désormais, les employeurs publics, craignent, outre ces obstacles financiers, que les impacts de la crise n'entraînent une chute drastique du nombre d'apprentis recrutés dans la sphère territoriale. Avec 8 552 nouveaux apprentis recrutés en 2018 dans la fonction publique territoriale, soit quelque 1000 apprentis de plus qu'en 2017, les maires et présidents d'EPCI emploient près de 80 % d'entre eux.

L'apprentissage est une ressource, pour nos organisations, qui permet la transmission des savoir-faire et des compétences et une opportunité, pour les publics visés, qui facilite leur inclusion dans la vie active.

L'AMF demande donc, en urgence, des mesures de soutien à l'identique de celles annoncées pour les entreprises du secteur privé afin d'éviter de fragiliser davantage le développement de l'apprentissage et ainsi assurer sa pérennité au sein de l'emploi communal et intercommunal qui compte 1.3 million d'agents sur les 1.9 million d'agents de la fonction publique territoriale et près de 240 métiers.

Contact :

Marie-Hélène GALIN – Tél. 01 44 18 13 59 – marie-helene.galin@amf.asso.fr

